FONDATION DU PATRIMOINE

Programme Patrimoine naturel et Biodiversité

Guide projets

Points clés

- **Objectif** : soutenir des projets de préservation et restauration d'espaces naturels, écosystèmes, espèces animales et végétales protégées ou menacées avec des actions qui intègrent et document un impact direct positif sur la biodiversité.

- **Comment candidater ?**

 Envoyez votre dossier de candidature et les pièces obligatoires à joindre pour l'instruction du dossier à votre délégation régionale de la Fondation du patrimoine (liste ICI).

- **Sélection des projets au premier trimestre de l'année**

- **Enveloppe dédiée** : 1, 635 M€ pour 20 à 30 lauréats.

FONDATION DU PATRIMOINE
Copyright Fondation du patrimoine

Critères d'éligibilité (1/2)

- **Porteurs de projets :** tous (publics, associatifs ou privés).

- **Sites concernés :** tous types de milieux naturels (parcs et jardins, prairies, zones humides : tourbières, marais, etc., cours d'eau, forêts, littoraux, mers et océans, etc.) d'intérêt patrimonial (aire protégée, ou espace abritant une biodiversité patrimoniale, ou a minima site identifié dans la planification urbaine pour son intérêt écologique et patrimonial).

- **Nature des projets :**

Projets qui intègrent et documentent un impact direct positif sur la préservation de la biodiversité :

- Restauration ou renaturation de milieux naturels (travaux de restauration de cours d'eau ; intervention sur des ouvrages hydrauliques dans des milieux humides ; travaux de lutte contre les espèces invasives ; entretien ou reconstitution de haies, bosquets, bois ; remise à découvert d'anciens canaux ; replantation ou rétablissement d'arbres et de végétation ; soutien à des productions agricoles historiques menacées, etc.)

- Renforcement de populations d'espèces menacées (conservation et reproduction d'espèces de faune ou de flore menacées de disparition ; développement de cheptels de races agricoles menacées)

- Acquisition de foncier, en vue de préserver la biodiversité (seulement si un projet de gestion durable est défini pour le site concerné).

- **Calendrier de travaux :**

- Ils peuvent avoir démarré mais ne doivent pas se terminer avant l'annonce de la sélection au premier semestre de l'année.
- S'ils n'ont pas débuté, ils doivent être prêts à démarrer (estimatifs actualisés et subventions sollicitées).

Copyright Fondation du patrimoine

Critères d'éligibilité (2/2)

Dépenses éligibles, uniquement si associées à des actions listées précédemment et à un programme de travaux :

- Etudes (type étude d'impact, Atlas de la biodiversité, etc.)
- Aménagement de site (création d'observatoires, cheminement, etc.)
- Frais de fonctionnement et salaires dédiés au projet
- Travaux d'entretien récurrents
- Achat d'équipement

Ne sont pas éligibles :

- Les projets qui ne s'engagent pas à qualifier l'impact visé de la restauration, en utilisant les indicateurs listés par la Fondation
- Aménagements urbains et projets type « nature en ville » (création de jardins, création d'îlots de fraîcheur, replantation d'arbres isolés, etc.)

FONDATION DU PATRIMOINE
Copyright Fondation du patrimoine

Critères d'appréciation des projets

La présence de ces éléments constitue un « plus » pour les projets candidats, sans constituer une condition d'éligibilité à l'appel à projets.

- Qualité de présentation du dossier de candidature
- Pérennité du projet
- Contenu technique du dossier (étude d'impact, inventaires, etc.)
- Caractère réplicable du projet permettant le partage de bonnes pratiques
- Actions pédagogiques ou de sensibilisation
- Mobilisation des partenaires et de la population locale

Copyright Fondation du patrimoine

Documents à joindre pour l'instruction du dossier

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

- **Le dossier de candidature complété,** téléchargeable depuis la page dédiée du site internet.

- **Pièces à joindre <u>par tous les candidats</u> :**

- ❑ L'acte de propriété du bien concerné (hormis pour les collectivités territoriales) ou une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire si le porteur de projet n'est pas propriétaire
- ❑ Devis ou estimatifs détaillés des dépenses prévisionnelles
- ❑ 1 carte de localisation de l'espace naturel concerné, situant les zones de protection ou d'inventaire
- ❑ Plan de gestion de l'espace naturel, orientation d'aménagement ou le document de planification/urbanisme dans lequel il apparaît (document de gestion type DOCOB ou charte de territoire)
- ❑ 5 photos numériques de bonne qualité (300 dpi ou 1 Mo minimum), accompagnées des crédits photographiques afférents : du site dans son ensemble (échelle du paysage), des zones naturelles concernées, d'au moins une espèce de faune ou de flore concernée
- ❑ Inventaire ou comptage des espèces de faune ou de flore présentes sur le site
- ❑ Toutes autres pièces utiles pour l'instruction du dossier (étude d'incidence du plan de gestion si existante par exemple)

En complément, <u>pour les porteurs de projets associatifs</u> :

- ❑ Statuts de l'association
- ❑ Composition du bureau et de l'éventuel Conseil d'administration

En complément, <u>pour les propriétaires privés</u> :

- ❑ Obligation réelle environnementale (ORE) ou tout autre engagement contractuel équivalent (ex : Plan simple de Gestion, contrat Natura 2000…)

Copyright Fondation du patrimoine

Suivi et mesure de l'impact des projets

Les candidats renseignent dans le dossier de candidature (questions 10 et 11) les indicateurs qui permettront d'évaluer l'impact de leur projet, parmi ceux retenus par la Fondation du patrimoine :

Indicateurs de mesure de l'impact environnemental du projet	Caractère obligatoire
Noms et effectifs des espèces patrimoniales à enjeu présentes sur le site faisant l'objet du projet, avec les références du caractère patrimonial ou à enjeu (liste rouge des espèces menacées de l'UICN, espèces protégées au niveau national ou régional, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », espèces déterminantes des ZNIEFF).	**Obligatoire**
Nombre d'hectares d'espaces naturels gérés durablement Définition : une gestion durable contribue à diminuer les 5 pressions exercées sur la biodiversité (dégradation des habitats, surexploitation des ressources biologiques, changement climatique, pollutions, espèces exotiques envahissantes - IPBES). Le site doit être classé comme un élément de la Trame verte et/ou bleue locale dans le Plan Local d'Urbanisme/Schéma de cohérence écologique (Ex : CEN, zone Natura 2000, PNR, ZNIEFF, etc.), ou labellisé par un label écologique (EcoJardin, Jardin de Noé, Espace Végétal Ecologique ou Refuge LPO. Sinon, la durabilité peut être évaluée grâce à plusieurs questions (gestion des sols et ressources en eau, gestion des déchets et interdiction des produits phytosanitaires, etc.) : la Fondation du patrimoine peut vous fournir le questionnaire adapté pour déterminer la durabilité de la gestion envisagée.	Apprécié
Nombre d'hectares de milieux humides concernés Pour les projets situés en milieux humides ou portant en partie sur des milieux humides (tourbières, prairies inondées, marais, prés salés, forêts alluviales, mangroves, mares...)	Apprécié
Tout autre indicateur de mesure d'impact environnemental mis en œuvre par le porteur de projet	Possible

Il sera demandé aux porteurs de projet lauréats de **s'engager à mesurer l'impact environnemental du projet à la fin des travaux**, via la convention de financement entre eux et la Fondation du patrimoine.

Copyright Fondation du patrimoine

Foire aux questions – FAQ

Quel montant puis-je solliciter auprès de la Fondation du patrimoine dans le cadre de cet appel à projets ?

Les montants des enveloppes attribuées ne sont pas prédéfinis, ils sont adaptés aux besoins du projet et à son plan de financement. Il est souhaitable par ailleurs que le porteur de projet ait sollicité d'autres financeurs et prévu une part d'autofinancement. A titre d'exemple, les soutiens du programme Patrimoine naturel et Biodiversité 2026 vont de 10 000 à 91 000 euros.

Les dépenses liées aux études, aux honoraires de maîtrise d'œuvre et aux coûts de ma structure sont-elles éligibles ?

Elles peuvent être prises en compte, lorsqu'elles sont associées au programme de travaux qui fait l'objet de la demande.

Quel est le lien entre le label « parcs et jardins » et le programme « Patrimoine naturel et Biodiversité » ?

Le label Parcs et jardins attribué par la Fondation du patrimoine est un label comme les autres. Il concerne les parcs et jardins à valeur patrimoniale ou culturelle (pour en savoir plus).

Le programme Patrimoine naturel et Biodiversité peut soutenir des parcs et jardins, seulement si les travaux ont un impact positif sur la biodiversité.

Qui joue le rôle de l'architecte des bâtiments de France ou de la DRAC pour l'activité patrimoine naturel et biodiversité de la Fondation ?

Il n'y a pas d'équivalent de l'ABF ou de la DRAC pour l'instruction de ces projets; en revanche, le porteur de projet peut mobiliser une expertise ou des conseils auprès des services de l'État, organismes compétents ou bureaux d'études pour étayer son dossier et s'assurer de ses propres obligations.
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la cartographie des acteurs du patrimoine naturel sur le Portail du patrimoine.

Copyright Fondation du patrimoine

Foire aux questions – FAQ

Qu'est-ce qu'une obligation réelle environnementale (ORE) ?

Ce point concerne les projets portant sur des propriétés privées de particuliers.

L'ORE est un outil juridique permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : maintien, conservation, gestion ou restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être une collectivité publique, un établissement public, ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

La durée d'un ORE est déterminée en fonction des enjeux propres au site en question.

Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion ?

Un document de gestion est un document officiel permettant de définir les objectifs et le programme de gestion d'un espace naturel protégé. Il peut s'agir, selon la zone concernée :

- D'un plan de gestion, pour les réserves naturelles, parcs naturels marins, sites de Conservatoires d'espaces naturels, sites du Conservatoire du Littoral, forêts et espaces non protégés.
- D'un document de gestion, ou DOCOB pour « DOCument D'Objectifs », pour le réseau européen Natura 2000 ;
- D'une charte de territoire, pour les Parcs Nationaux et Parc Naturels Régionaux.

Copyright Fondation du patrimoine

FONDATION



DU PATRIMOINE